

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N°2 :**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
EXERCICE 2018-2019**Séance ordinaire du 8 Décembre 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 décembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 32****Absent : 1****Excusés : 2**

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Géraldine AUDEBERT (à Gwénaël LAMARQUE), Jonathan VANDENHOVE (Sandrine JOVENE)

Absent : Daniel BALLA

Secrétaire : Violette LABARCHEDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

DOSSIER N° 2 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2018-2019

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1^{er} août 2018, pour une durée de sept années. Le 26 juin 2018, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a attribué le contrat de concession portant délégation de service public à la société ELIOR France Enseignement, subrogée dans ses droits et obligations par la société dédiée SOREBOU SAS exclusivement dédiée à l'exécution du contrat pour la restauration collective au Bouscat.

Chaque année, le délégataire a l'obligation de produire un rapport d'activité destiné à présenter les résultats et les principaux indicateurs liés à l'activité ainsi déléguée.

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2018-2019 transmis par le délégataire

VU le rapport de synthèse élaboré par les services de la Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

30 voix POUR,

1 voix CONTRE (MME LAYAN)

3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, MME ZUROWSKI, M. PAULY)

Article unique : Prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité du délégataire pour l'exercice 2018-2019 concernant le service public de la restauration collective.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET